

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE D'ERBREE

Notice explicative de la révision du zonage d'assainissement

Février 2020



REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

COMMUNE D'ERBREE

SOMMAIRE

1	Introduction.....	3
1.1	Rappels	3
1.2	Rappel du contexte territorial.....	5
1.3	Projet de développement.....	7
1.4	Documents cadres	8
1.5	Présentation du contexte climatique et géologique.....	9
2	Eaux Usées.....	12
2.1	Etat des lieux	12
2.2	Zonage d'assainissement précédent.....	14
2.3	Modifications apportées au zonage.....	15
2.4	Justification des modifications.....	18
2.5	Assainissement non collectif.....	33
3	Annexes.....	35

1 INTRODUCTION

1.1 Rappels

1.1.1 Objectif du document

La commune d'Erbrée a lancé la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Du fait de la modification du règlement graphique, une mise à jour de son zonage d'assainissement est nécessaire.

Le présent document va donc s'attacher à apporter des modifications au zonage précédent qui date de 2008, et à justifier de ces modifications.

1.1.2 Le cycle de l'eau

Le cycle de l'eau présenté à l'illustration suivante permet de bien comprendre le fonctionnement de la gestion de l'Eau Potable et de l'Assainissement à l'échelle des agglomérations.



Illustration n°1. Le petit cycle de l'eau

1.2 Rappel du contexte territorial

1.2.1 Vitré communauté

La commune d'Erbrée fait partie de Vitré Communauté. Ses 46 communes comptaient en 2015 près de 79 948 habitants répartis sur 867,7 km².

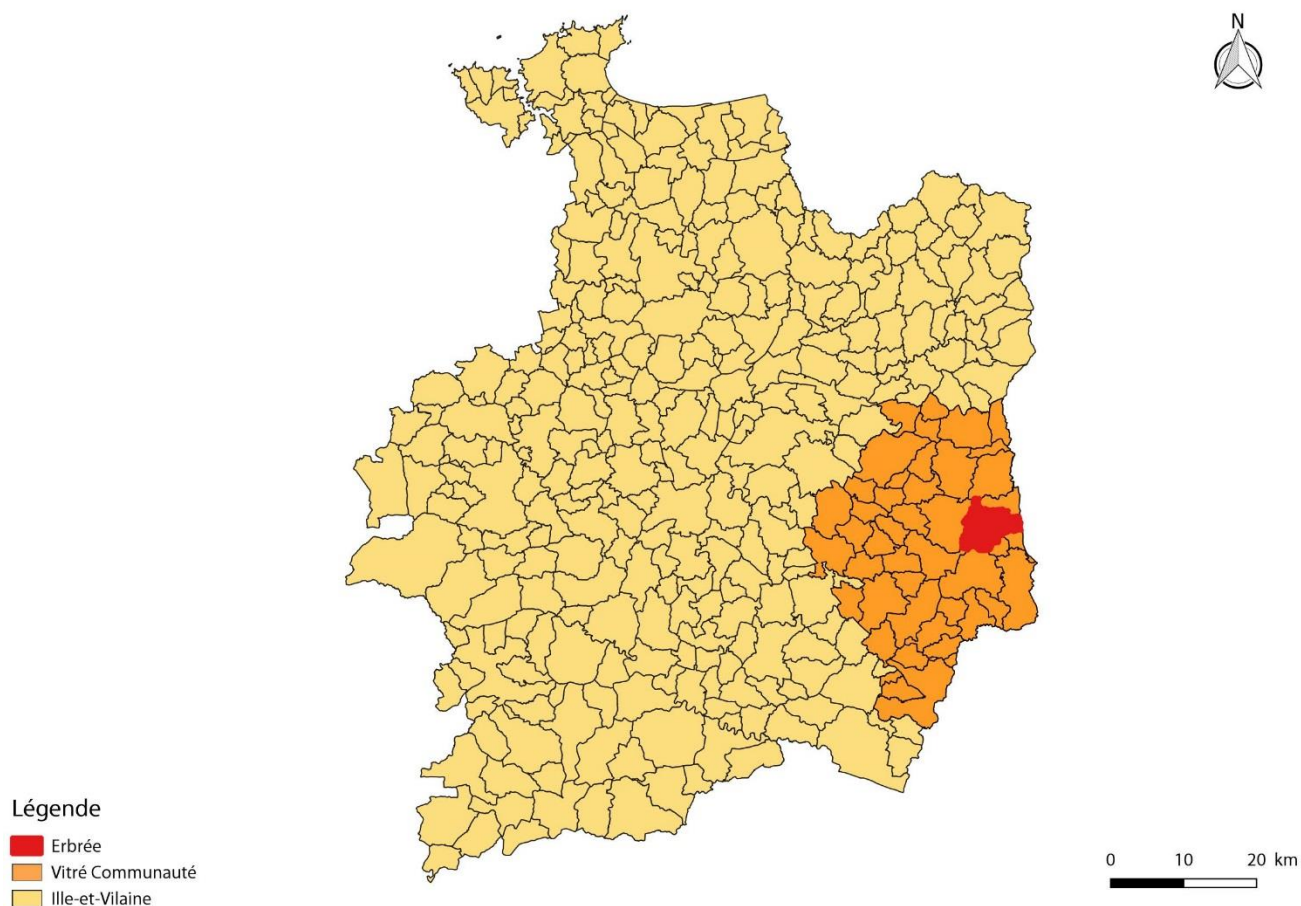


Illustration n°2. Erbrée et Vitré Communauté au sein du département d'Ille-et-Vilaine

1.2.3 Commune d'Erbrée

La commune d'Erbrée accueille une population de 1677 habitants (INSEE, 2015) sur une superficie de 3552 ha.

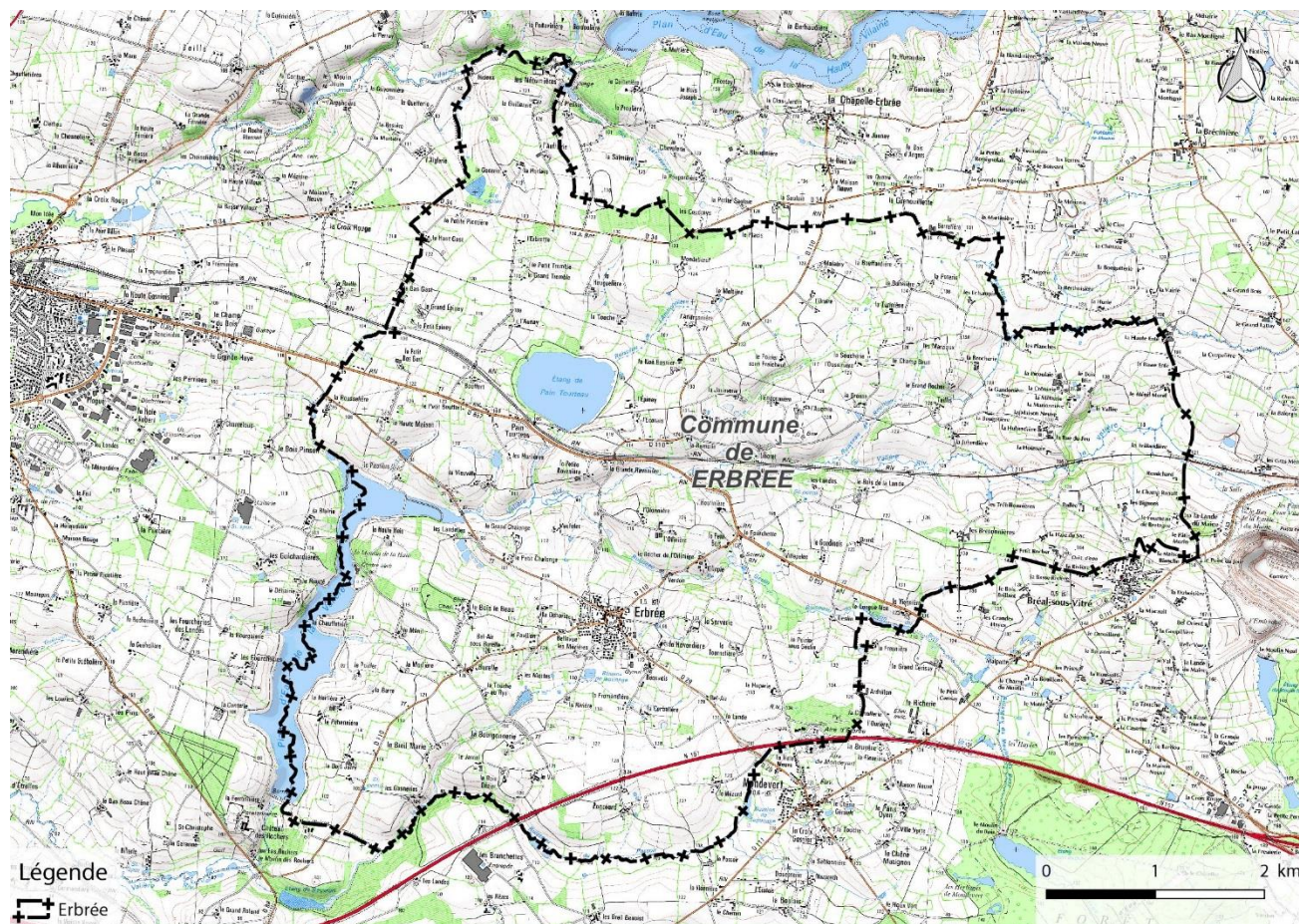


Illustration n°3. Commune d'Erbrée (Source : SCAN 25 IGN)

La commune est pour partie limitée au Nord, à l'Ouest et au Sud, par des cours d'eau : respectivement la Vilaine, la Valière et le ruisseau du Passoir. Elle est également traversée selon un axe Est-Ouest par la Valière, Le Geslin, la Fromandière.

1.3 Projet de développement

Le projet de développement d'Erbrée s'appuie sur son SCoT (approuvé le 15 février 2018) et sur son Programme Local de l'Habitat 2016-2022. Le premier fixe une densité moyenne de 15 logements/ha et le second affiche un objectif de 64 logements/an sur le secteur Nord-Est.

Le zonage du PLU identifie 7 zones d'extensions dont 4 en bordure du bourg et 3 à proximité du Parc d'Activité de la Huperie : 1AUE – Le Chalonge, 2AUE, 1AUL – Le Chalonge, 1AUL- Le Champ des Haies ; 1AUai -Le Brulis, 1AUab - La Lande, 1AUaiq - Le Moulin (station GNL).

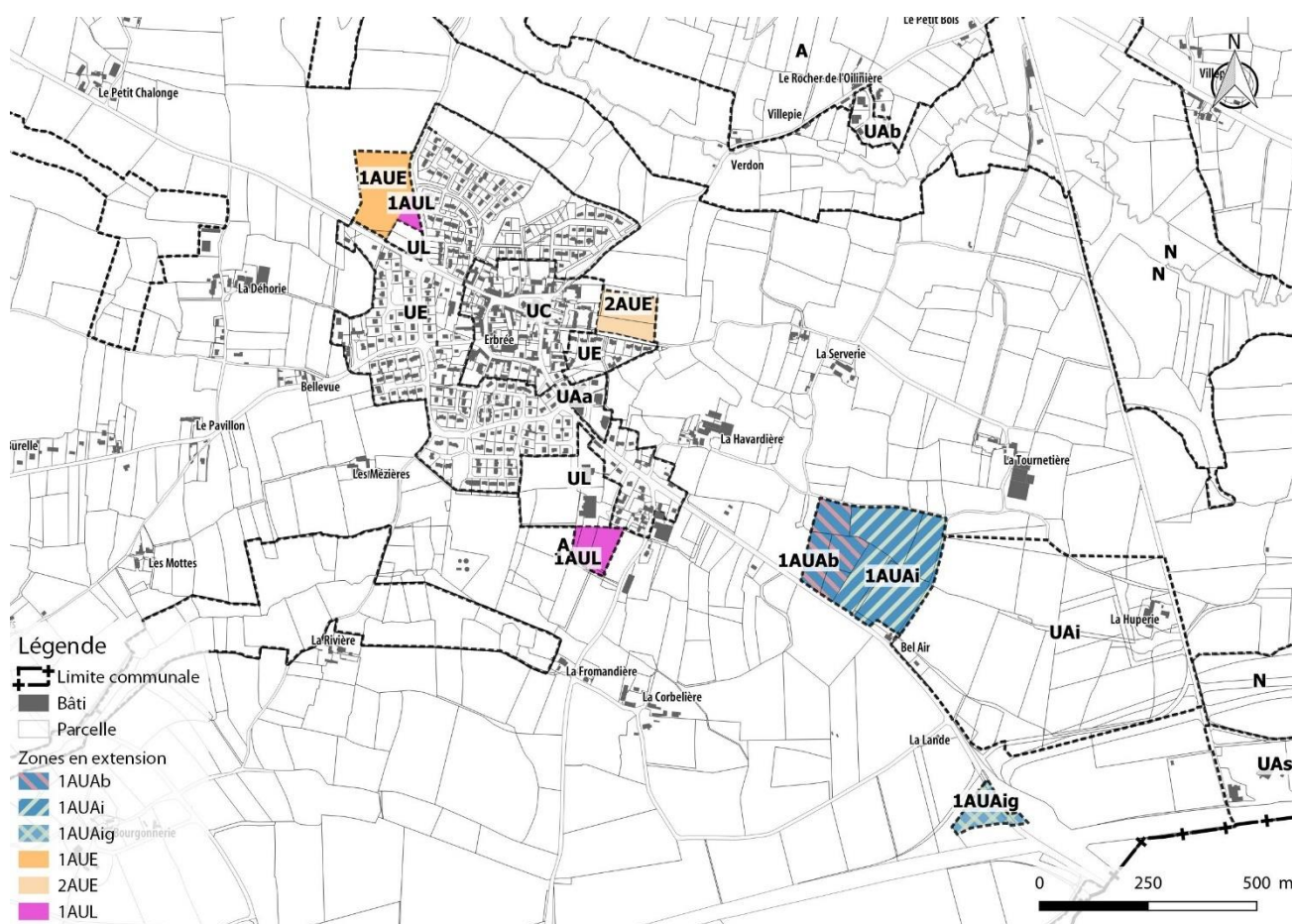


Illustration n°4. Zonage des extensions prévues au PLU

1.4 Documents cadres

1.4.1 Documents cadres sur l'eau

La loi sur l'eau (loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et la LEMA du 30 décembre 2009) impose une gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du territoire national. Afin de parvenir à cet objectif, deux outils ont été créés : les SDAGEs (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et les SAGEs (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

En France, six SDAGEs ont été élaborés, correspondant aux 6 grands bassins hydrographiques. Ces documents ont pour objectif de définir les grandes orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Le territoire est inclus dans le SDAGE Loire-Bretagne et à cheval sur les SAGEs Couesnon, Rance-Frémur, Baie de Beaussais et Vilaine.

1.4.2 SDAGE Loire Bretagne

Le SDAGE a été révisé et adopté pour la période 2016-2021. Il détermine les nouveaux axes de travail pour la gestion de l'eau sur cette période, à savoir :

- Repenser les aménagements de cours d'eau
- Réduire la pollution par les nitrates
- Réduire la pollution organique
- Maîtriser la pollution par les pesticides
- Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses
- Protéger la santé en protégeant l'environnement
- Maîtriser les prélèvements d'eau
- Préserver les zones humides et la biodiversité
- Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs
- Préserver le littoral
- Préserver les têtes de bassin versant
- Réduire le risque d'inondations par les cours d'eau
- Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

1.4.3 SAGE Vilaine

Le SAGE Vilaine a arrêté sa première révision le 02/07/2015. La commune d'Erbrée est complètement inscrite dans son périmètre. Ses principaux enjeux sont :

- La qualité de la ressource en eau
- Les AEP
- La dépollution
- Les inondations
- Le milieu estuarien
- Les zones humides

Il s'agit ici du principal SAGE du département qui recouvre également une grande partie de la région. Il est important de part sa surface, et ses populations concernées.

1.5 Présentation du contexte climatique et géologique

1.5.1 Contexte climatique

La commune d'Erbrée bénéficie d'un climat océanique de type « Sud Est » qui se caractérise par des étés relativement chauds et ensoleillés. Les précipitations annuelles avoisinent les 700 mm/an.

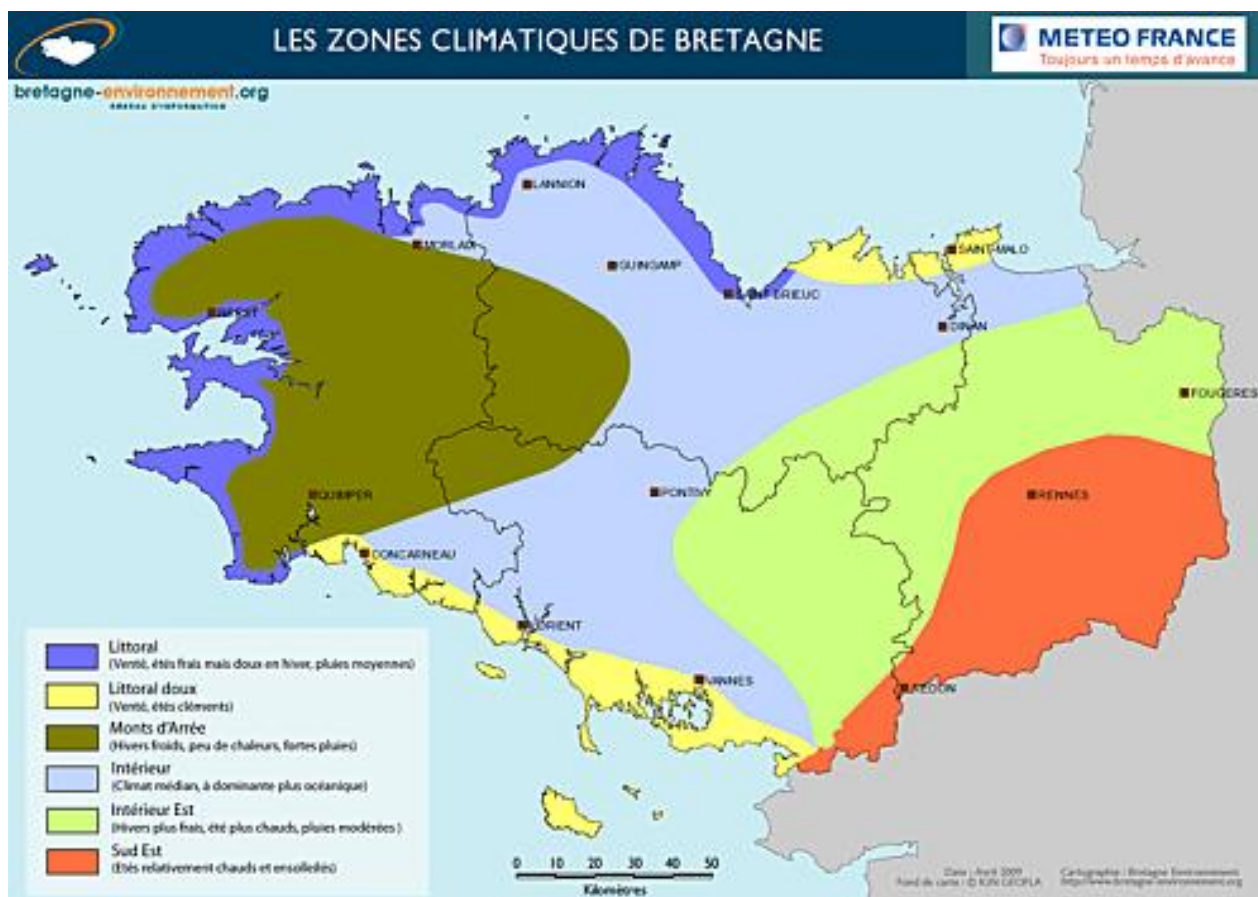


Illustration n°5. Climats bretons (Source : Météo France)

1.5.2 Contexte hydrogéologique

La carte lithologique de la commune met en évidence la présence d'un socle dominé par les schistes et grès. Ce type de substrat est favorable aux ruissellements mais peu au soutien d'étiage.

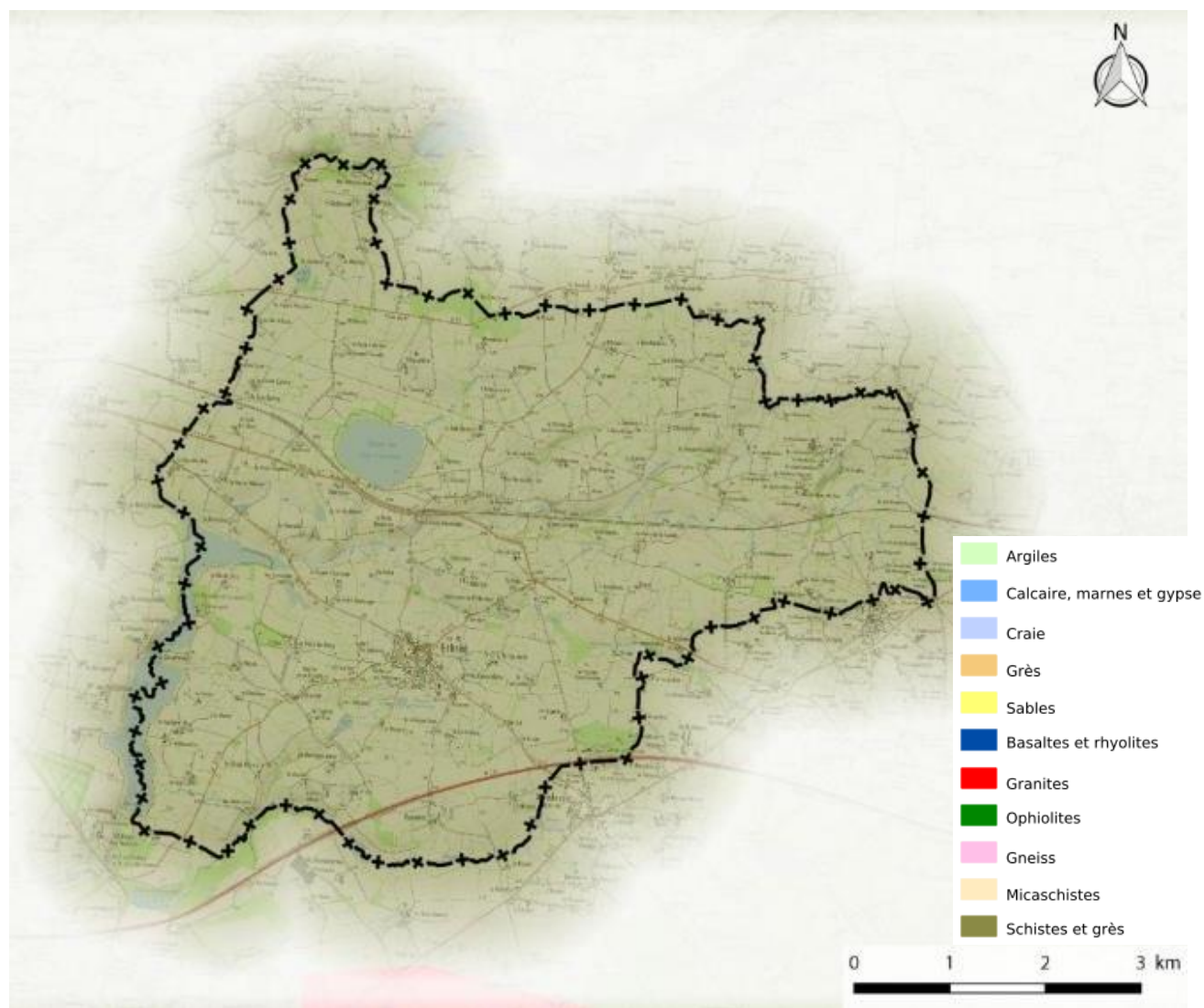
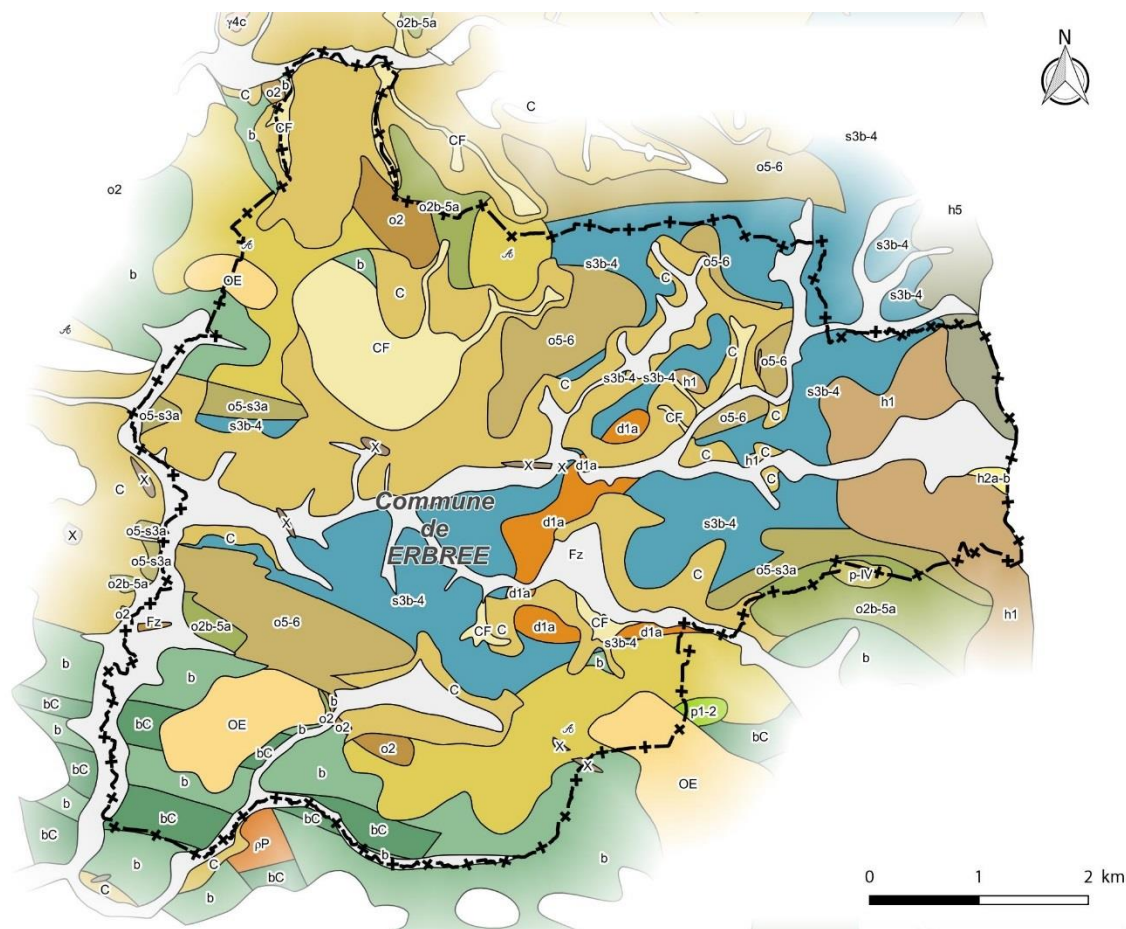


Illustration n°6. Carte lithologique (Source : BRGM)

La carte géologique du BRGM (carte suivante) précise ces éléments en indiquant deux secteurs sur la commune. La première partie, au Nord, est principalement constituée de colluvions. La seconde, au Sud, se compose de grès.



Légende



Formations géologiques

- | | |
|---|---|
|  | Alluvions fluviales actuelles: graviers, sables, limons et argiles - Holocène |
|  | Altérites (allotérites) argileuses à argilo-sableuses - Cénozoïque (âge précis indéterminé) |
|  | Calcaire de Laval: calcaires micritiques récifaux à péri-récifaux - Viséen inf. à moy. |
|  | Colluvions de tête et de fond de vallon : limons parfois caillouteux étroitement associés aux alluvions, parfois riches en quartz alluvionnaire - Holocène à actuel |
|  | Colluvions de versants indifférenciées: limons argilo-sableux ou sablo-argileux à débris lithiques - Holocène |
|  | Filons de dolérites; basaltes; andésites basaltiques, microgabbros, diabases, metabasites - Age indéterminé |
|  | Filons de microgranites porphyriques, granophyres - Age indéterminé |
|  | Formation d'Andouillé: schistes ardoisiers composés de siltstones et mudstones à (1) niveaux gréseux ferrugineux et oolithiques phosphatés et (2) nodules silico-argileux ("schistes à calymènes") - Arénig moy. à Caradoc inf. |
|  | Formation de Gahard: grès blancs, grès pulvérulents, grès purs à intercalations silteuses ou argileuses, siltstones et quartzites, grès chloriteux - Lochkovien inf. |
|  | Formation de l'Huisserie: rhyolites ("blaviérite"), poudingues, arkoses, tufs rhyolitiques, tufs fins, mudstones, siltstones, wackes - Tournaisien |
|  | Formation de Saint Pierre la Cour: charbon, grès, conglomérats, houille, argiles rouges - Stéphanien |
|  | Formation de Saint-Germain-sur-Ille: grès (à rides de vagues), grès micacés (psammittiques), quartzites à interlits silto-argileux (membre inf.) et siltstones ampéliteux, mudstones (membre sup.) - Caradoc à Ashgill |
|  | Formation du Grès Armorcain: poudingue basal, quartzites et grès clairs (parfois micacés) à interlits silteux ou argileux, grès grossiers - Arénig |
|  | Formation du Val: siltstones argileux +/- micacés et schistes argileux avec de petit bancs gréseux à rides de vagues - Ludlow sup. à Pridoli |
|  | Galets, cailloutils, sables, argiles jaunes à rouges (parfois tuff Redonien rubéfié) à indurations ferrugineuses, parfois résiduels - Pliocène (à Quaternaire) |
|  | Granodiorite sombre, à grain moyen, à cordiérite des Hurlières et de Balazé - Age? (Briovérien?) |
|  | Grauwackes, siltites et grès carbonatés en alternances, siltites à lamines et niveaux gréseux, argillites, microconglomérats à fragments de phanite - Briovérien (Néoprotérozoïque III) |
|  | Groupe de la Bouexière: série comprenant les formations de la Lande Murée et de Saint Germain sur Ille: grès, grès psammittiques, quartzites, ampélites, siltstones - Caradoc à Ludlow inf. |
|  | Loess et limons (formations éoliennes); limons parfois associés aux sables weichséliens - Pléistocène sup. |
|  | Massif granitique du Pertre: rhyolites, tufs rhyolitiques, volcanites acides - Age? (dévonien sup. à post-dévonien) |
|  | Remblais et dépôts anthropiques variés - Actuel |
|  | Sables fossilifères ou azoïques, glauconieux, rouges, faluns et argiles fossilifères - Pliocène ("Reuvérien-Prétiglien") |
|  | Schistes siliteux, argileux et ampéliteux à graywackes, vert jaunâtre à sombres ("schistes de Saint-Lô"), argilo-siltites, localement faciès ardoisier à pyrite - Briovérien (Néoprotérozoïque III) |

Illustration n°7. Carte géologique (Source : BRGM)

2 EAUX USEES

La modification du zonage dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme d'Erbrée implique une modification du plan de zonage des eaux usées. En effet, les nouvelles extensions urbaines vont modifier l'importance des rejets des eaux usées au réseau.

Le PLU révisé ne prévoit aucun développement en dehors des abords du bourg et du secteur de la Huperie qui sont raccordables, ce qui limite les risques de nouveaux rejets au milieu naturel dans les hameaux.

2.1 Etat des lieux

2.1.1 La gestion

La gestion des eaux usées est actuellement une compétence communale.

La commune d'Erbrée a délégué la gestion de ses eaux usées à la SAUR.

2.1.2 Equipements existants

Station d'épuration d'Erbrée

La commune d'Erbrée dispose d'une station d'épuration aux caractéristiques suivantes (Source : Rapport annuel du délégataire, 2016) :

- Traitement : boue activée
- Rejet : ruisseau de la Fromandière
- Mise en service : 2009
- Capacité organique : 96 kg/j DBO₅ (Demande Biochimique en Oxygène)
- Capacité hydraulique : 230 m³/j
- Capacité nominale : 1600 Equivalents Habitants

Station d'épuration de Mondevert

La commune de Mondevert dispose d'une station d'épuration aux caractéristiques suivantes (Source : MTES, novembre 2018) qui traite les eaux provenant de l'aire de repos d'Erbrée sur la RN 157 et celles du bourg de Mondevert :

- Traitement : boue activée à aération prolongée
- Rejet : ruisseau du Passoir
- Mise en service : 2009
- Capacité organique : 162 kg/j DBO₅
- Capacité hydraulique : 375 m³/j
- Capacité nominale : 2700 Equivalents Habitants

Station d'épuration du Rocher

Le lieu-dit du Rocher, au Nord-Est du bourg, dispose de son propre équipement collectif de traitement des eaux usées :

- Traitement : filtres plantés
- Rejet : ruisseau du Gueslin
- Capacité hydraulique : 1,8 m³/j
- Capacité nominale : 30 Equivalents Habitants

Cette station recueille actuellement les eaux de huit habitants.

Réseau de collecte

Le réseau présente les caractéristiques suivantes (Source : Rapport annuel du délégataire, 2018) :

- Longueur : 7 703 m
- Séparatif
- Industriels raccordés : oui (plateforme ITM depuis le 1^{er} juin 2018)
- Trois raccordements déversent plus de 200 m³/an.
- 363 branchements traduit en 1089 habitants (x3)

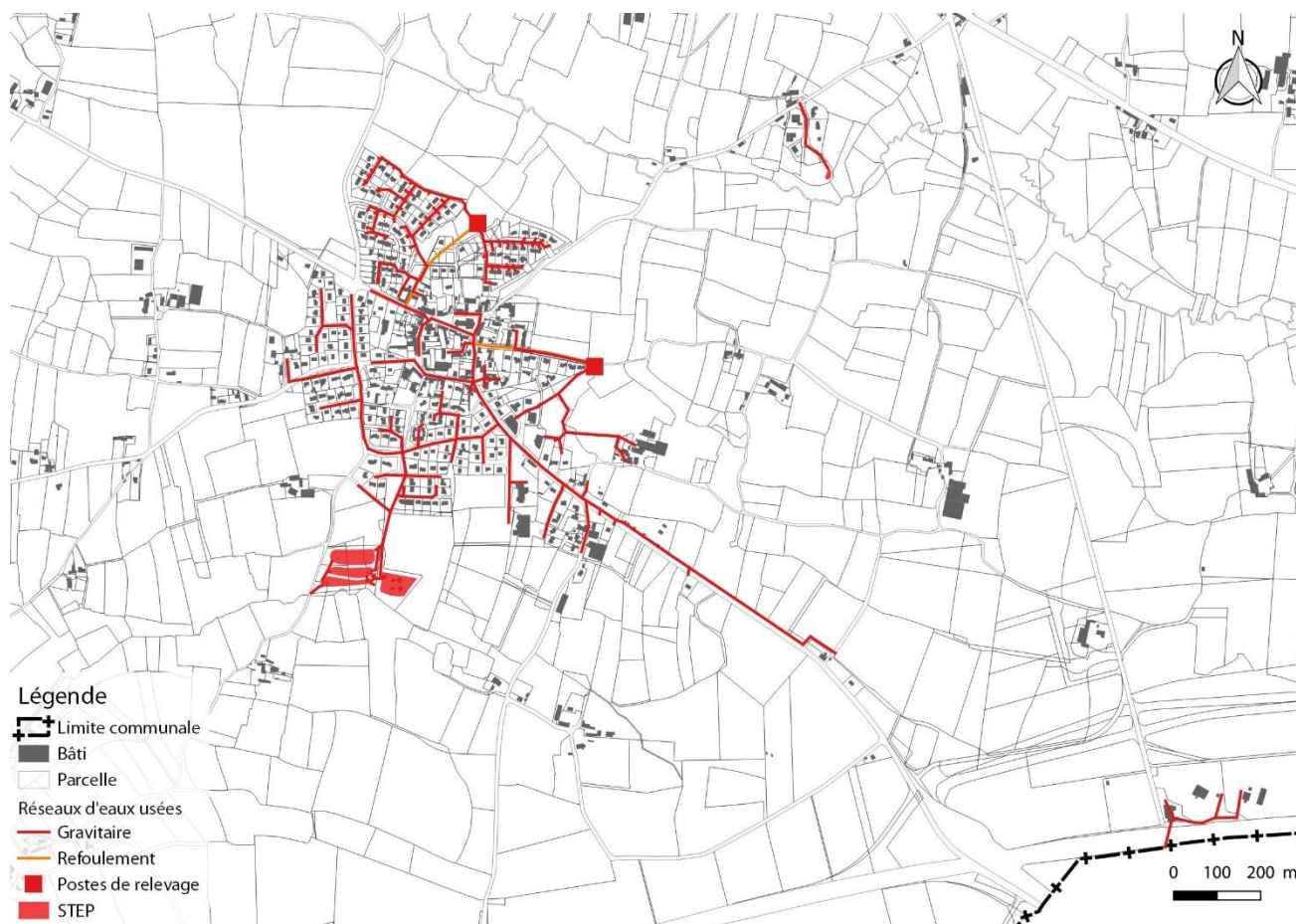


Illustration n°8. Réseau de collecte d'eaux usées (Données de la SAUR transmises en 2019, complété par Quarta)

2.2 Zonage d'assainissement précédent

Le zonage d'assainissement précédent (datant de 2008) définissait trois secteurs situés en assainissement collectif :

- Le bourg jusqu'aux hameaux de Beauvais et la Havardière,
- La zone d'activité du Rocher,
- L'aire de repos de la RN157.

Le reste de la commune était considéré comme sous assainissement non collectif.

Ce zonage s'axait donc autour des secteurs urbanisés où circulait le réseau de collecte et prenait en compte certaines futures extensions (la partie Est de la 1AUe Nord, 2AUe Est entière, 1AUL près des Mezières entière). Il ne comportait pas la partie Ouest de la zone 1AUe Nord, les deux zones 2AUe Ouest, la 1AUL des terrains de sport et la 2AUa de la Huperie.

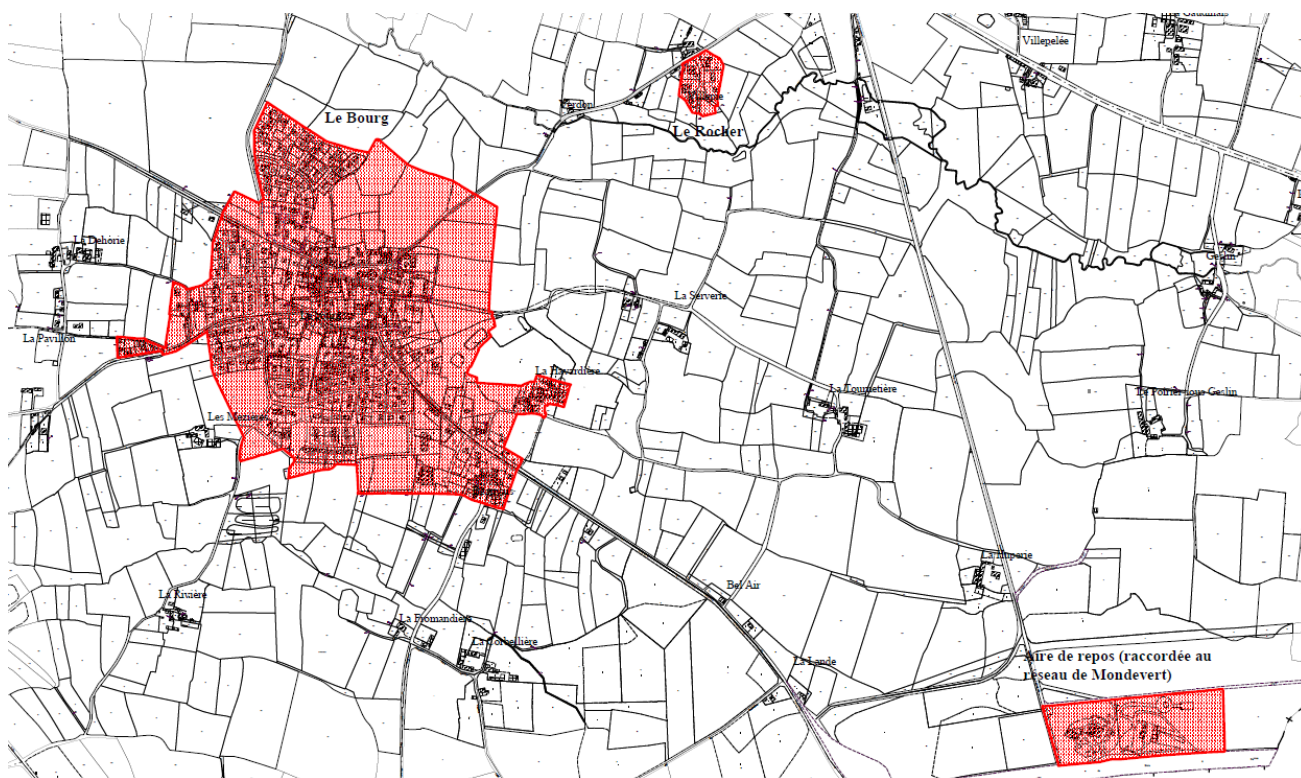


Illustration n°9. Extrait du zonage précédent (Annexe sanitaire du PLU 2008 par SESAER Ouest)

2.3 Modifications apportées au zonage

2.3.1 Evolution de l'urbanisation depuis le dernier document

L'évolution de l'urbanisation à Erbrée s'est notamment effectuée au niveau des zones (zonage visible sur la carte précédente) :

- 1AUe Nord
- 2AUa de la Huperie

2.3.2 Zones en extension

Les zones en extension d'Erbrée, prévues au PLU sont :

- La zone 1AUE – Le Chalonge, 2,05ha.
- La zone 2AUE Est (Rue de Verdon), 1,27ha.
- La zone 1AUL – Le Chalonge, 0,25ha.
- La zone 1AUL – Le Champ des Haies, 0,94ha.
- La zone 1AUAI – Le Brulis, 5,12ha,
- La zone 1AUAb – La Lande, 2,16ha,
- La zone 1AUAIg - Le Moulin, 0,88ha (aucune connexion au réseau EU n'est prévue).

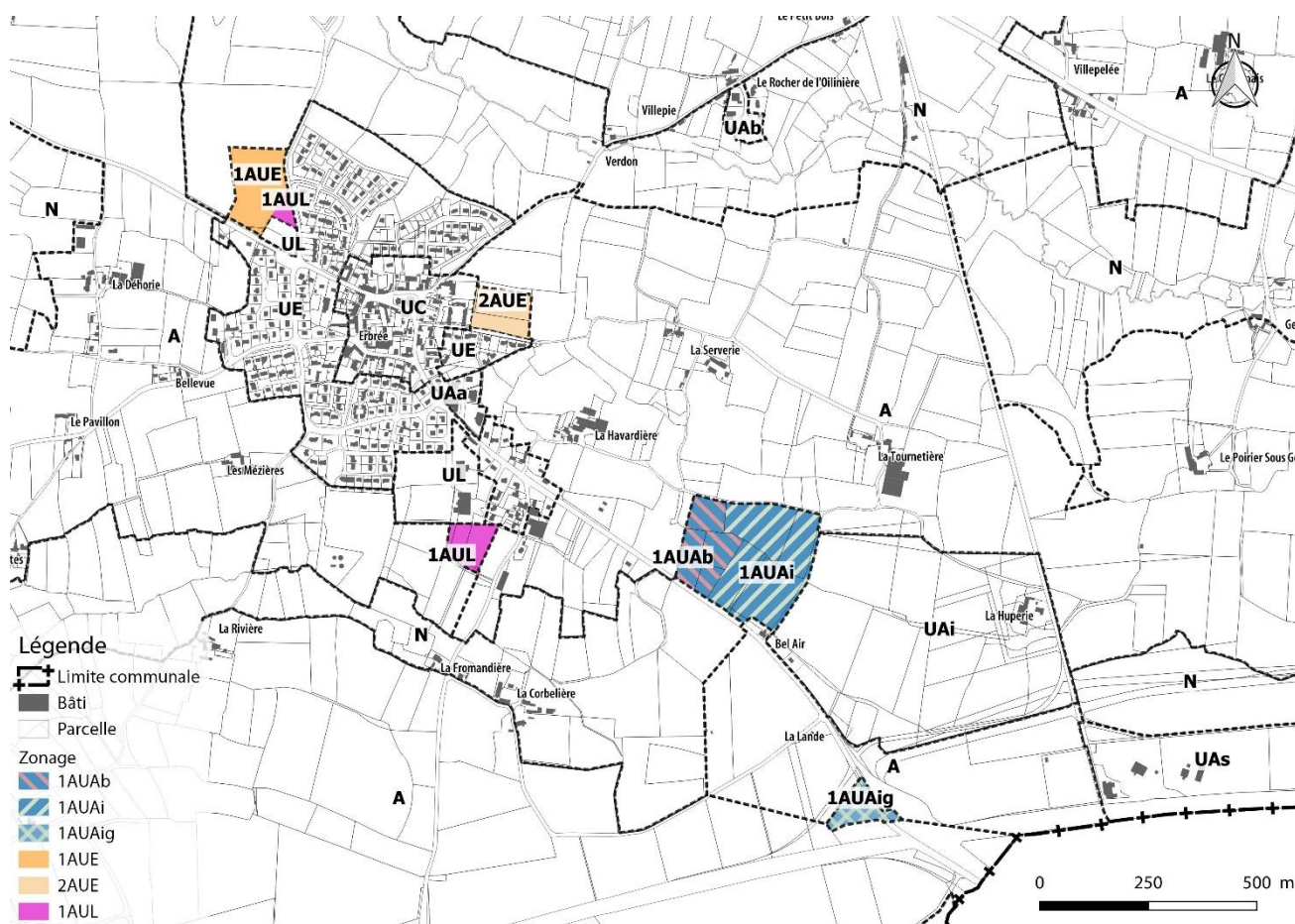


Illustration n°10. Nouvelles zones en extension (PLU d'Erbrée, 2019)

2.3.3 Evolution du zonage d'assainissement

Le nouveau zonage d'assainissement reprend l'ancien zonage avec quelques modifications :

1. Ajout de quelques habitations au lieu-dit du Rocher,
2. Ajout de la zone UE au Nord,
3. Ajout de la Rue des Rubis,
4. Ajout de la zone 1AUL – Le Chalonge,
5. Ajout de la zone 1AUE – Le Chalonge,
6. Ajout de la partie Sud de la Rue de Bretagne,
7. Retrait du lieu-dit de Bellevue,
8. Retrait de la bordure Sud-Ouest du bourg (ancien secteur 1AUL),
9. Réduction de l'ancienne zone 2AUE en 2AUE entre le chemin de la Serverie et la RD110,
10. Prise en compte de l'ensemble de la zone UAs (aire de repos),
11. Ajout de la zone UAI de la Huperie actuellement connectée au réseau,
12. Ajout de la zone 1AUAI – Le Brulis,
13. Ajout de la zone 1AUAb – La Lande,
14. Ajout de la zone 1AUL – Le Champ des Haies.

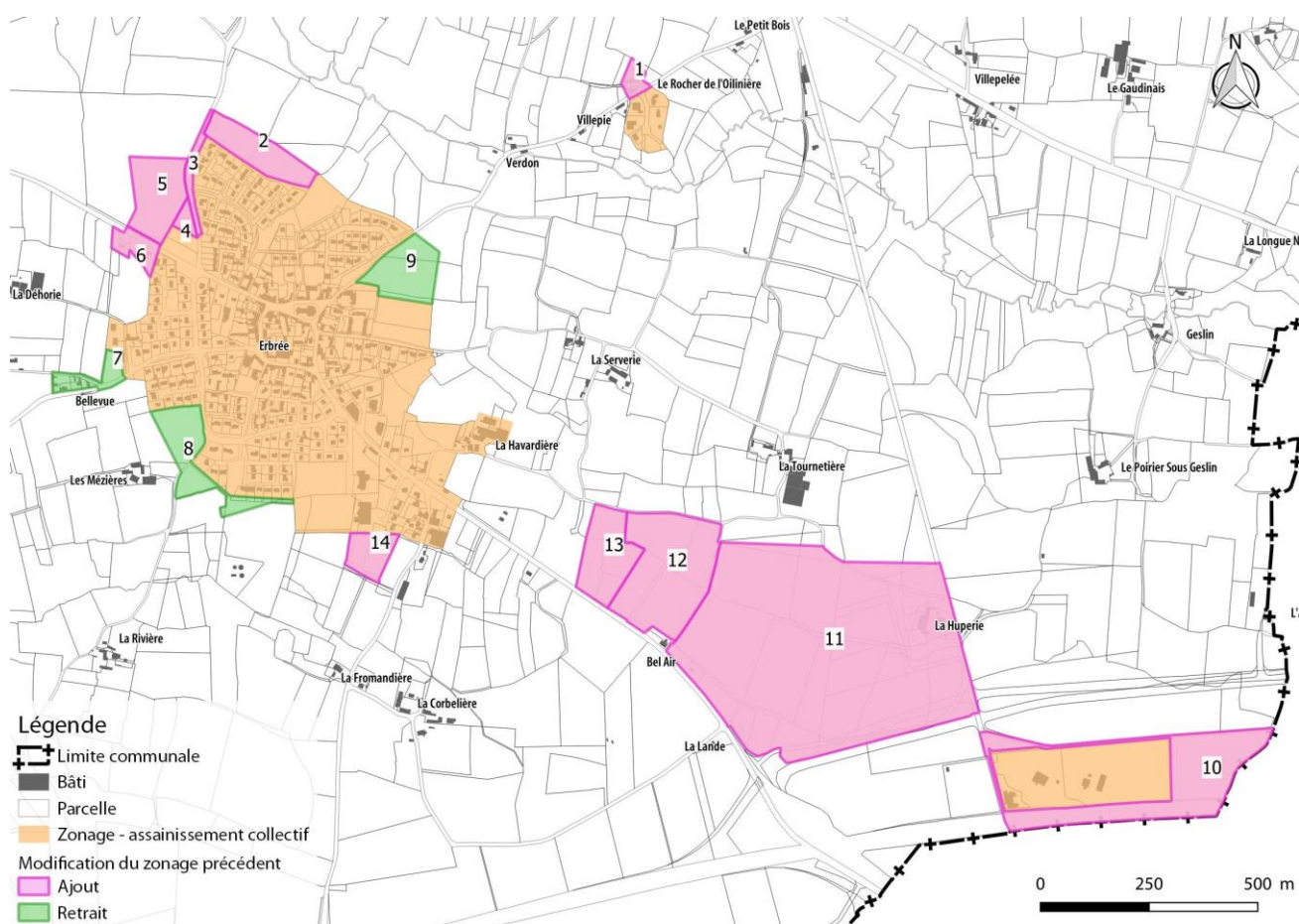


Illustration n°11. Modifications du zonage d'assainissement (zoom sur le bourg)

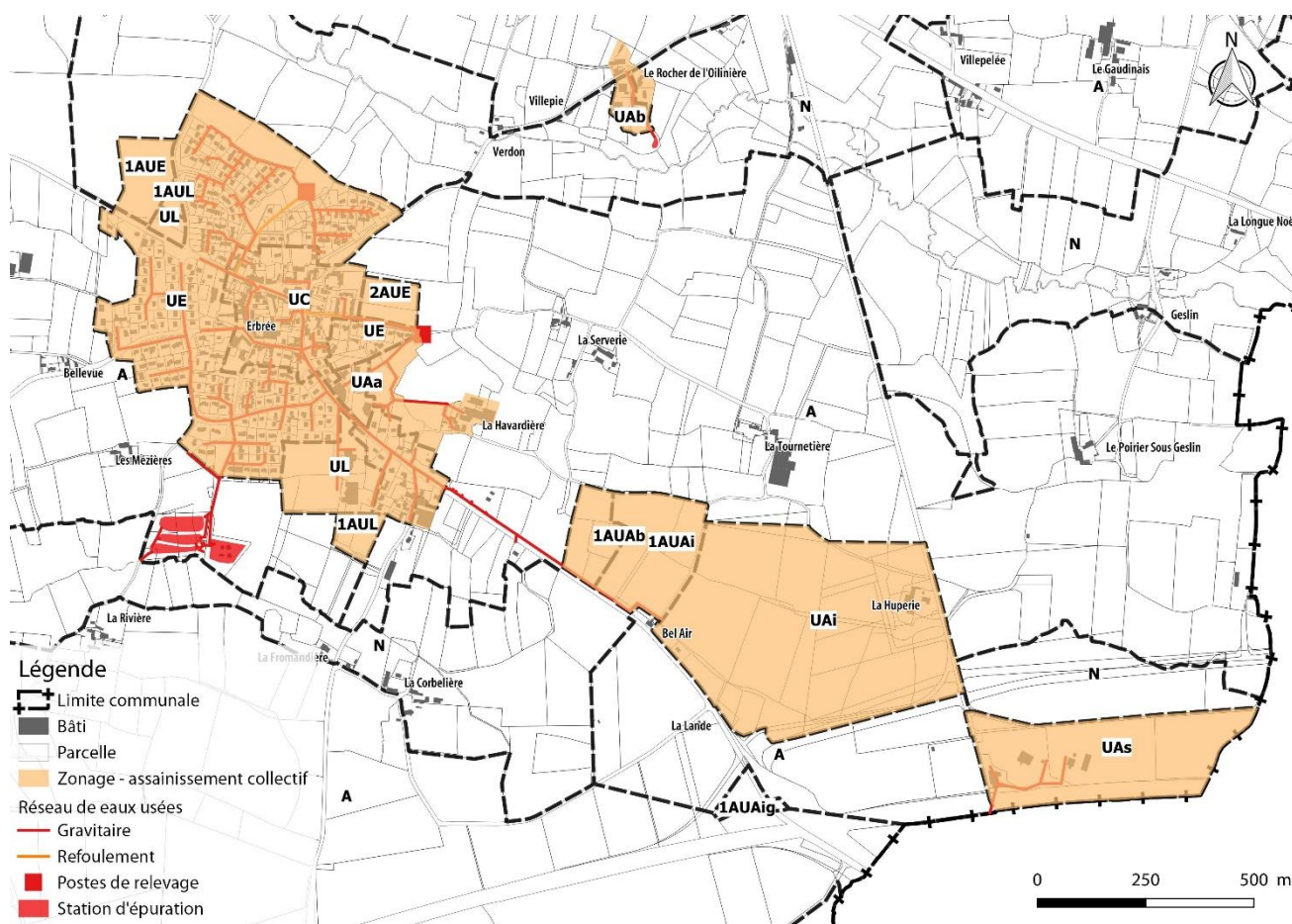


Illustration n°12. Zonage d'assainissement mis à jour (zoom sur le bourg)

2.4 Justification des modifications

2.4.1 La station d'épuration

La station d'épuration du bourg présente actuellement les caractéristiques suivantes (Rapport annuel du délégataire, 2018 et 2016 ; échanges avec la SAUR) :

	Entrant (2018)	Capacité nominale	Capacité relictuelle	Nombre d'habitations correspondant
DBO ₅ (kg/j)	38,3	96	57,7	320*
Hydraulique (m ³ /j) (moy)	165,7	230	64,3	178**
EH (max)	637,9	1600	962,1	320***

*1EH=60g DBO₅ donc 1 logement = 3EH = 0,18kg de DBO₅ donc Capacité relictuelle/0,18

**1EH=120L donc 1 logement = 3EH = 0,36m³ donc Capacité relictuelle/0,36

***1 logement = 3EH donc Capacité relictuelle / 3

EH : Equivalent habitant

DBO₅ : Demande biochimique en oxygène sur 5 jours

Il faut cependant noter que la commune est soumise à des entrées d'eaux pluviales parasites dans son réseau d'eau usée et que, en cas de forte pluie, la capacité hydraulique est dépassée (12 fois en 2016 par exemple, ainsi que quelques fois en 2017, pour un maximum de 139% de la capacité).

Ces chiffres prennent en compte la plate-forme logistique dont les rejets étaient estimés à 220 EH (le total reçu par la station communale avant connexion était de 427 EH).

Le projet de PLU prévoit la réalisation de 123 logements dont 20 logements en dents creuses, 59 en extension urbaine (dont 23 logements à long terme), 36 dans les projets en cours et 8 logements en changement de destination ce qui peut se traduire par 369 EH.

Le PLU prévoit également une zone d'activité en extension du Parc d'Activités de la Huperie pour le développement de la base logistique sur une superficie de 5,12 ha. L'agrandissement pourrait ainsi présenter un rejet de 47 EH.

La zone artisanale adjacente envisagée possède une surface de 2,16 ha. Elle pourrait ainsi accueillir environ 16 entreprises. Ceci permet une estimation d'environ 56 EH (estimation moyenne sur des activités, ce chiffre peut varier énormément selon les activités).

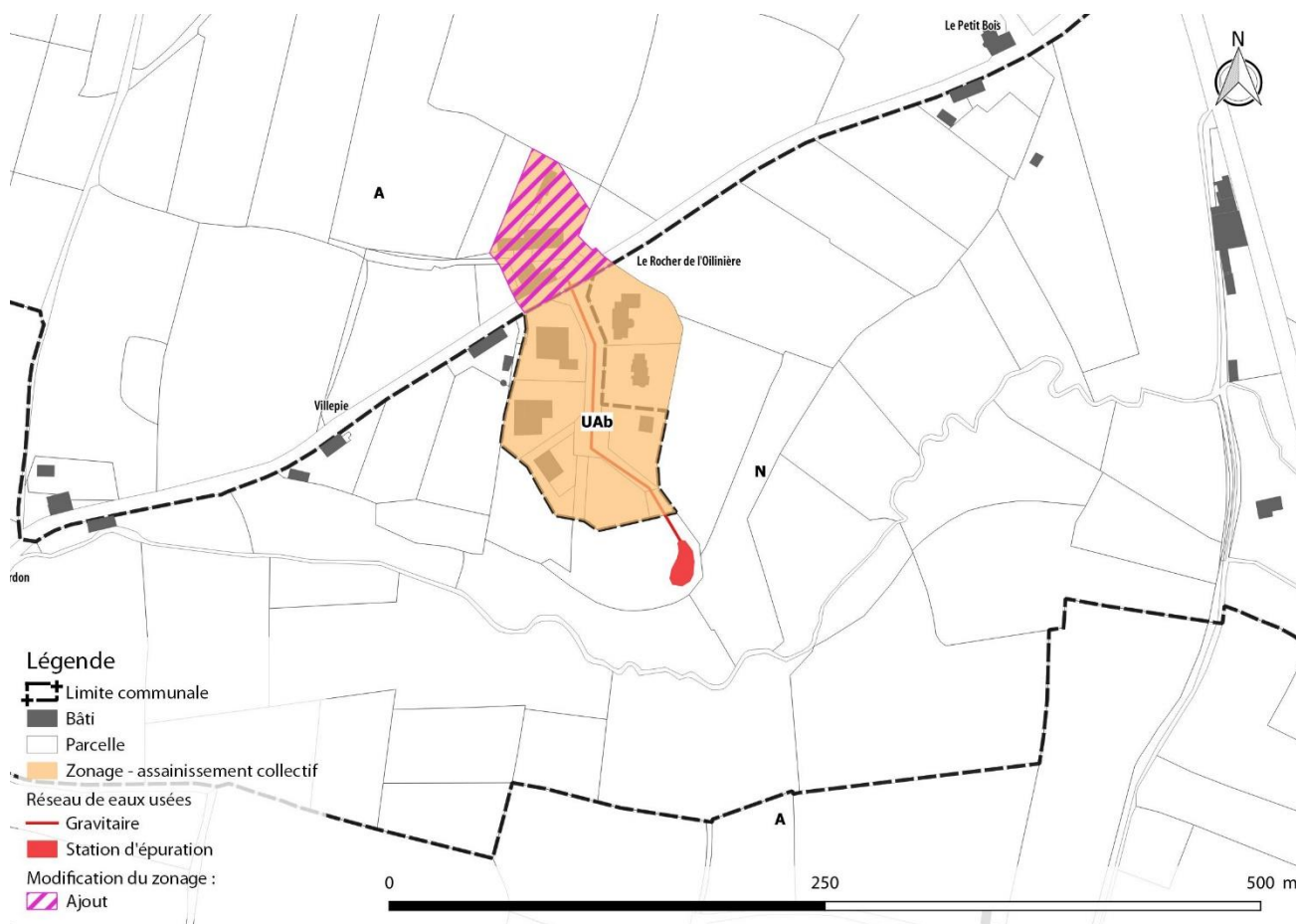
La zone 1AUL – Le Champ des Haies est prévue pour une école et une salle de sport. Pour la première, les estimations s'élèvent à moins de 5 EH et pour la seconde à 30 EH.

Le total des extensions prévues par la commune s'élève donc à 507 EH pour une capacité relictuelle actuelle de 962 EH.

La station d'épuration est largement en mesure d'absorber ces différentes constructions.

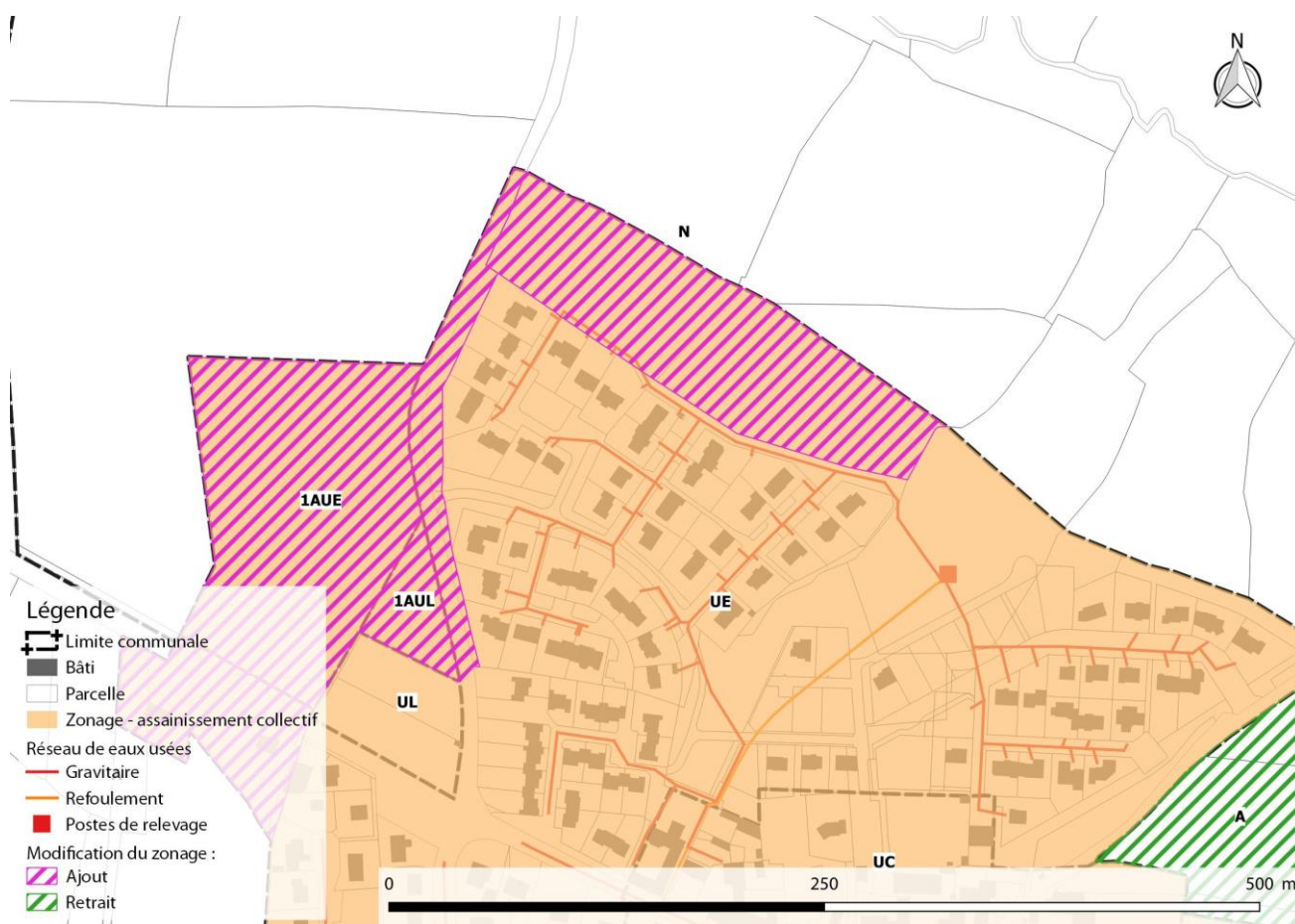
2.4.2 Ajout des habitations du Rocher

Ces habitations ont été connectées à la station d'épuration collective du village qui se situe au Sud, lors de son installation (filtre plantés).



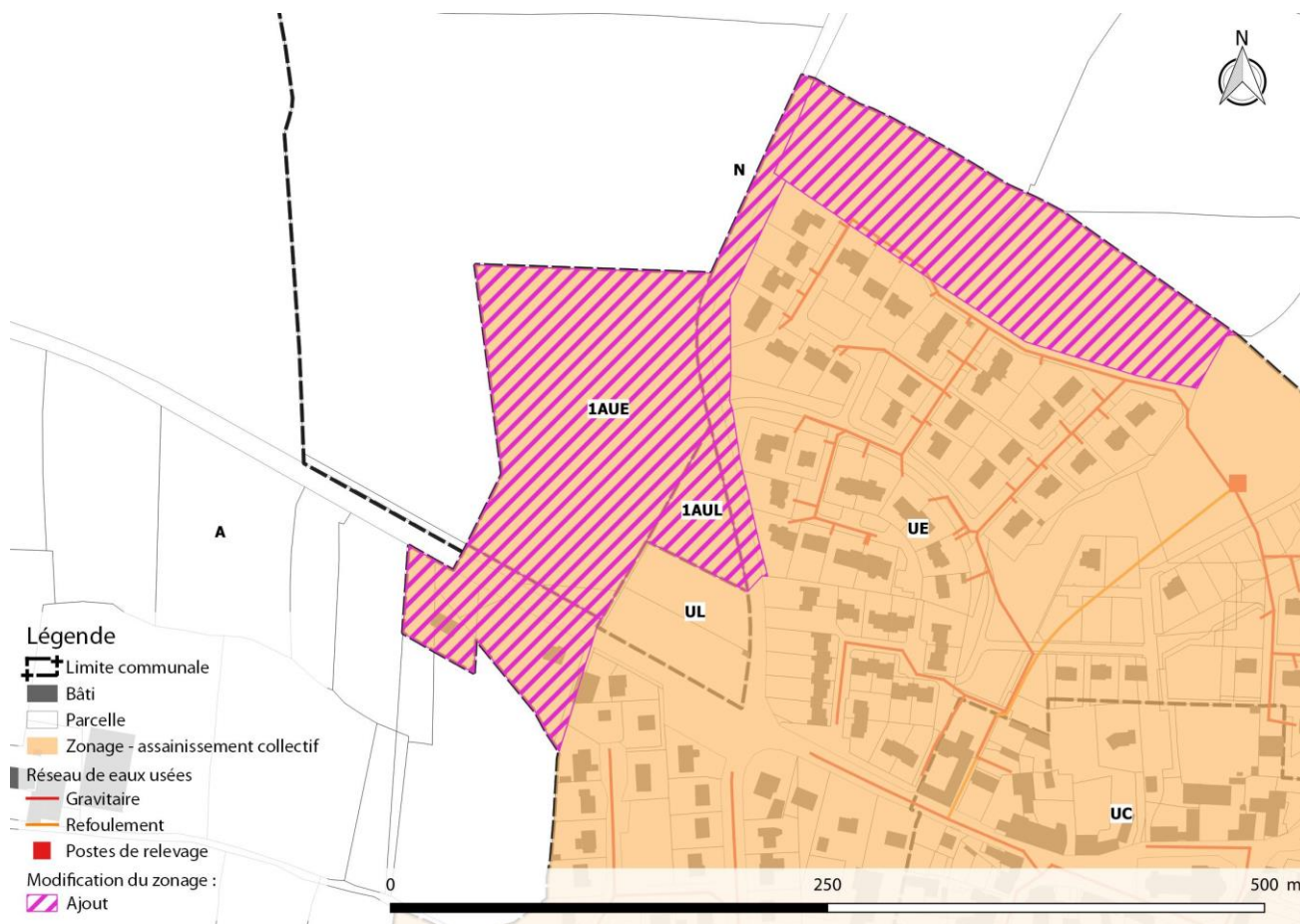
2.4.3 Ajout de la zone UE au Nord

Le site est viabilisé (opération en cours de réalisation).



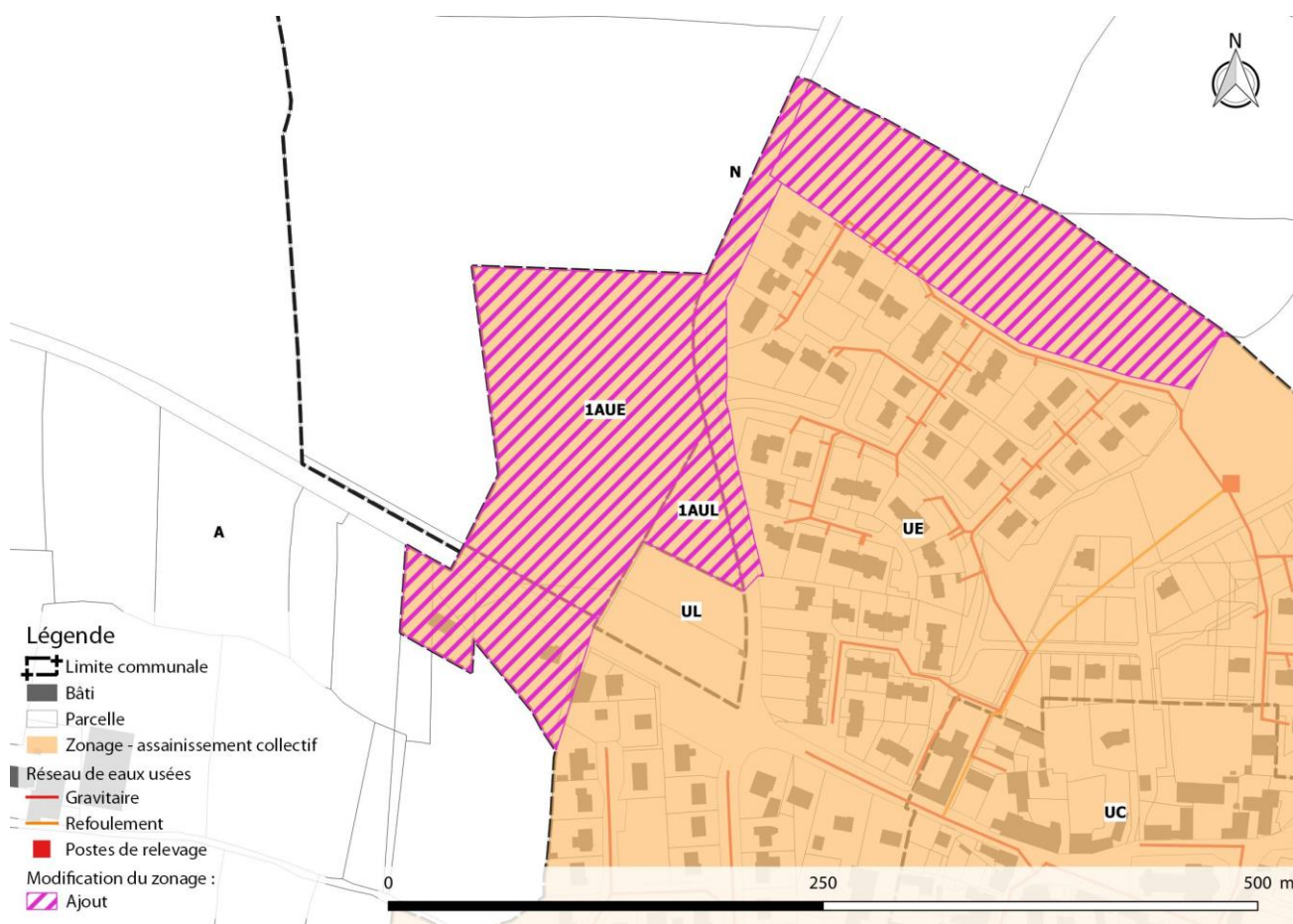
2.4.4 Ajout de la Rue des Rubis

L'évolution du zonage urbain prend maintenant en compte cette voirie. Avec les deux zones en extension de chaque côté de la route, ladite voirie devait être intégrée.



2.4.5 Ajout de la zone 1AUL – Le Chalonge

La zone étant en 1AU, elle doit pouvoir être connectée à court ou moyen terme au réseau. Ce dernier est présent Avenue de la Croix Laisné à 52m à l'Est.

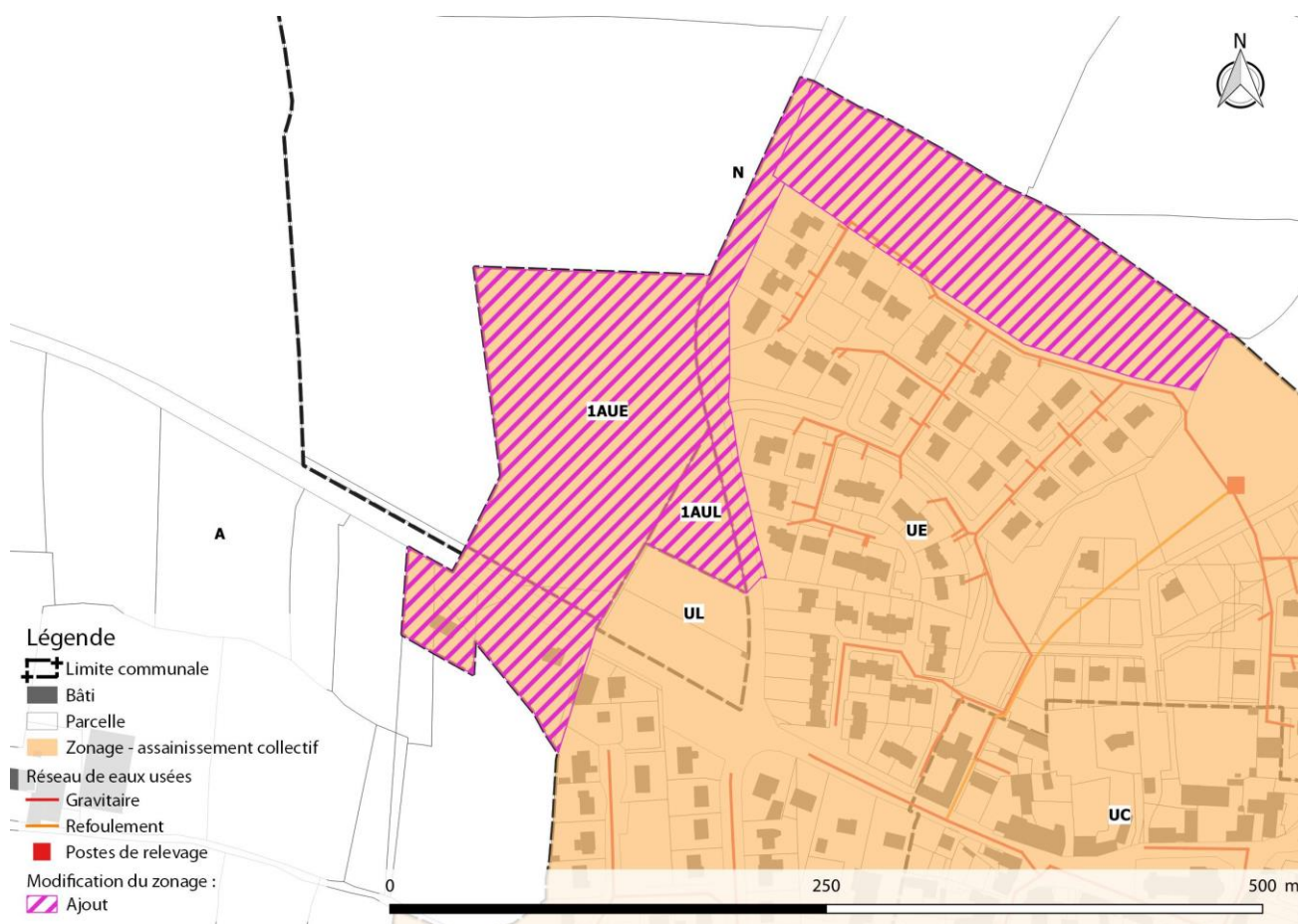


2.4.6 Ajout de la zone 1AUE – Le Chalonge

La zone 1AUE Ouest résulte de modifications de l'ancienne zone 2AUe autour du cimetière. Le réseau est relativement proche :

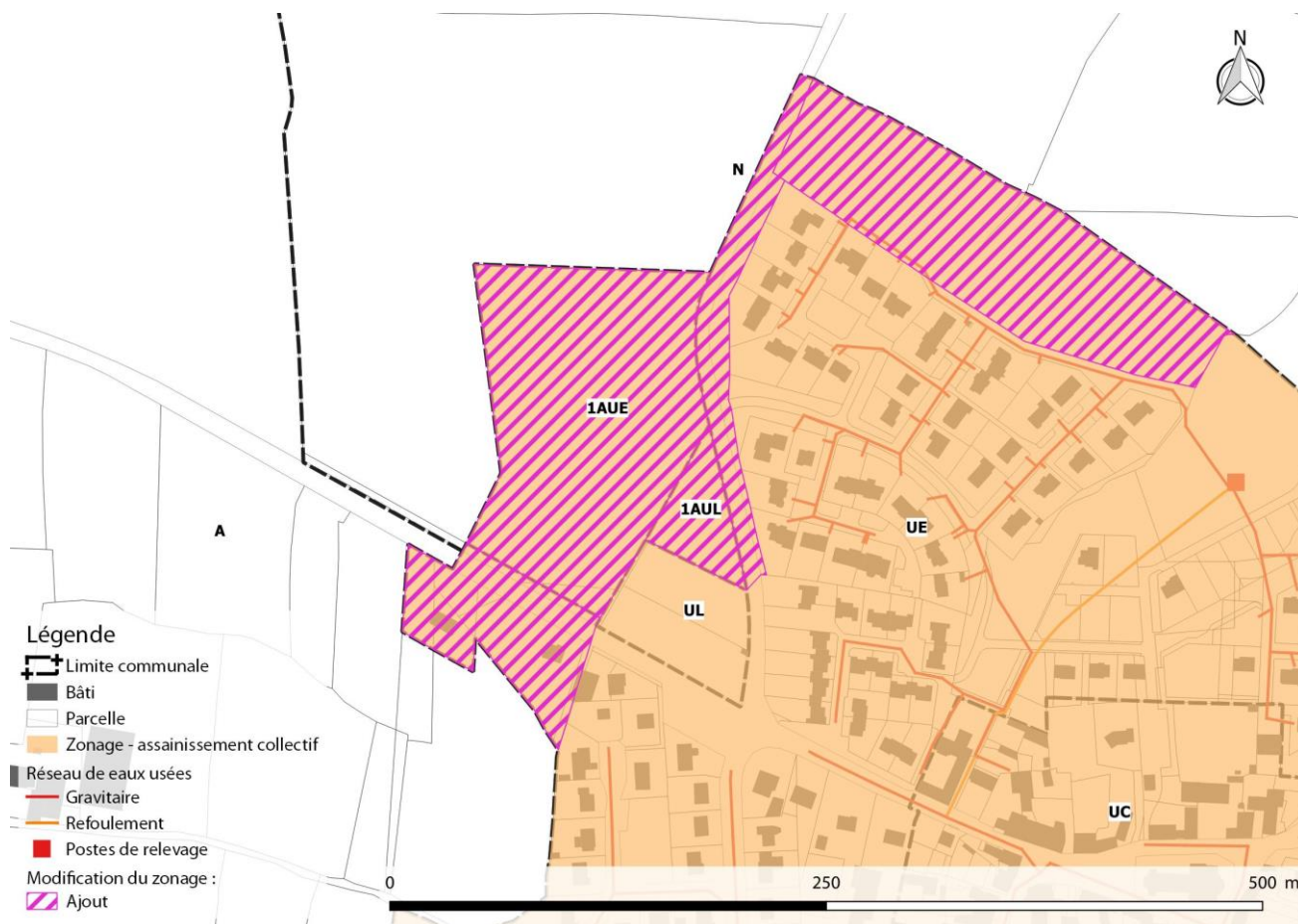
- 130m avenue des Charmilles,
- 135m Rue de Bretagne,
- 52m Avenue de la Croix Laisné.

L'installation d'un poste relevage pourrait être nécessaire (pente plutôt vers le Nord-Ouest).



2.4.7 Ajout de la partie Sud de la Rue de Bretagne

Le zonage du PLU prend maintenant en compte les deux habitations en entrée du bourg. L'arrivée du réseau pour la zone en extension au Nord peut permettre la connexion de ces habitations au réseau.



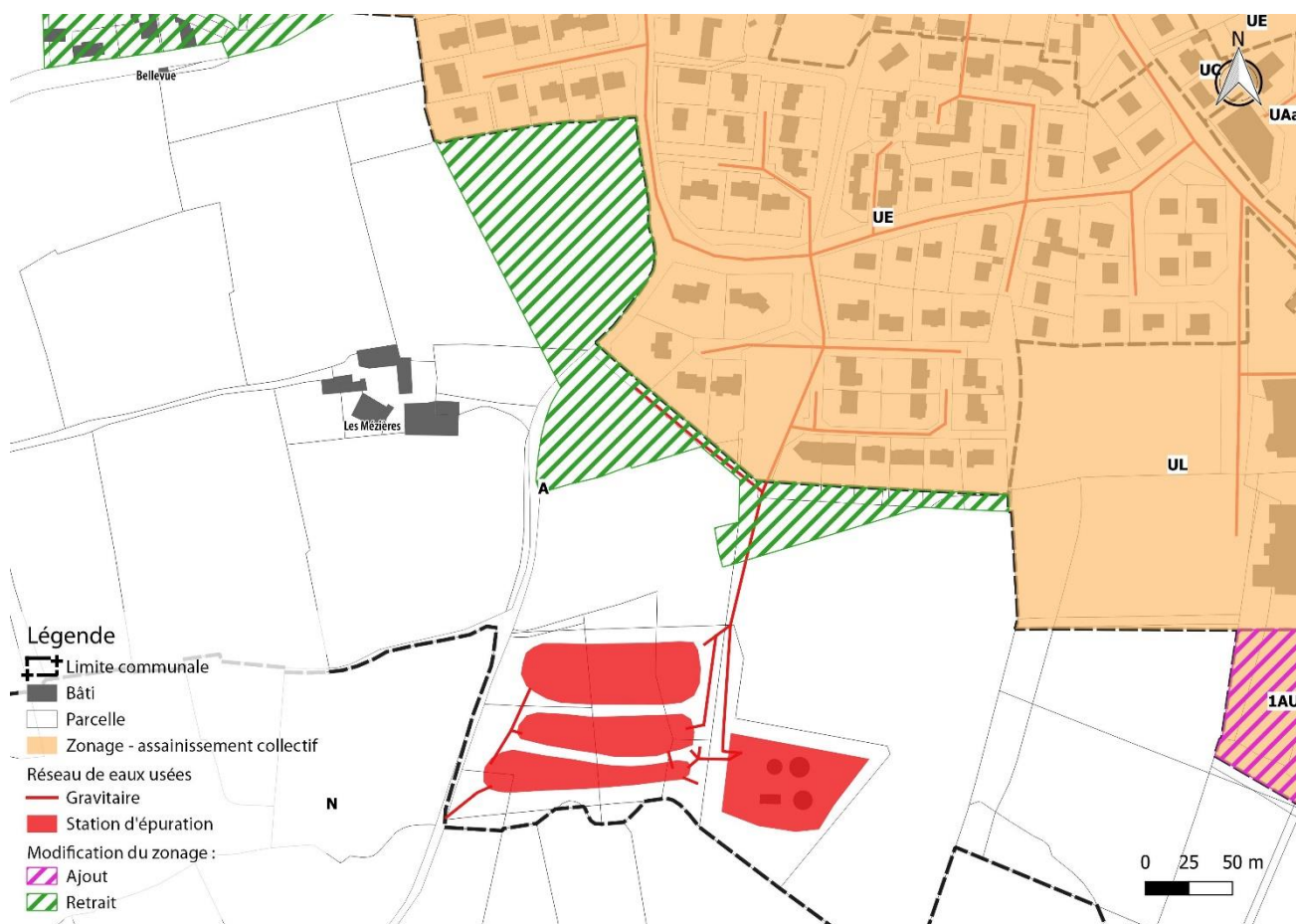
2.4.8 Retrait du lieu-dit de Bellevue

Le zonage du PLU ne considère plus ce hameau comme faisant partie de l'urbanisation du bourg. Aucun réseau n'ayant été posé pour le connecter à la station d'épuration, ce secteur a été retiré du zonage d'assainissement collectif.



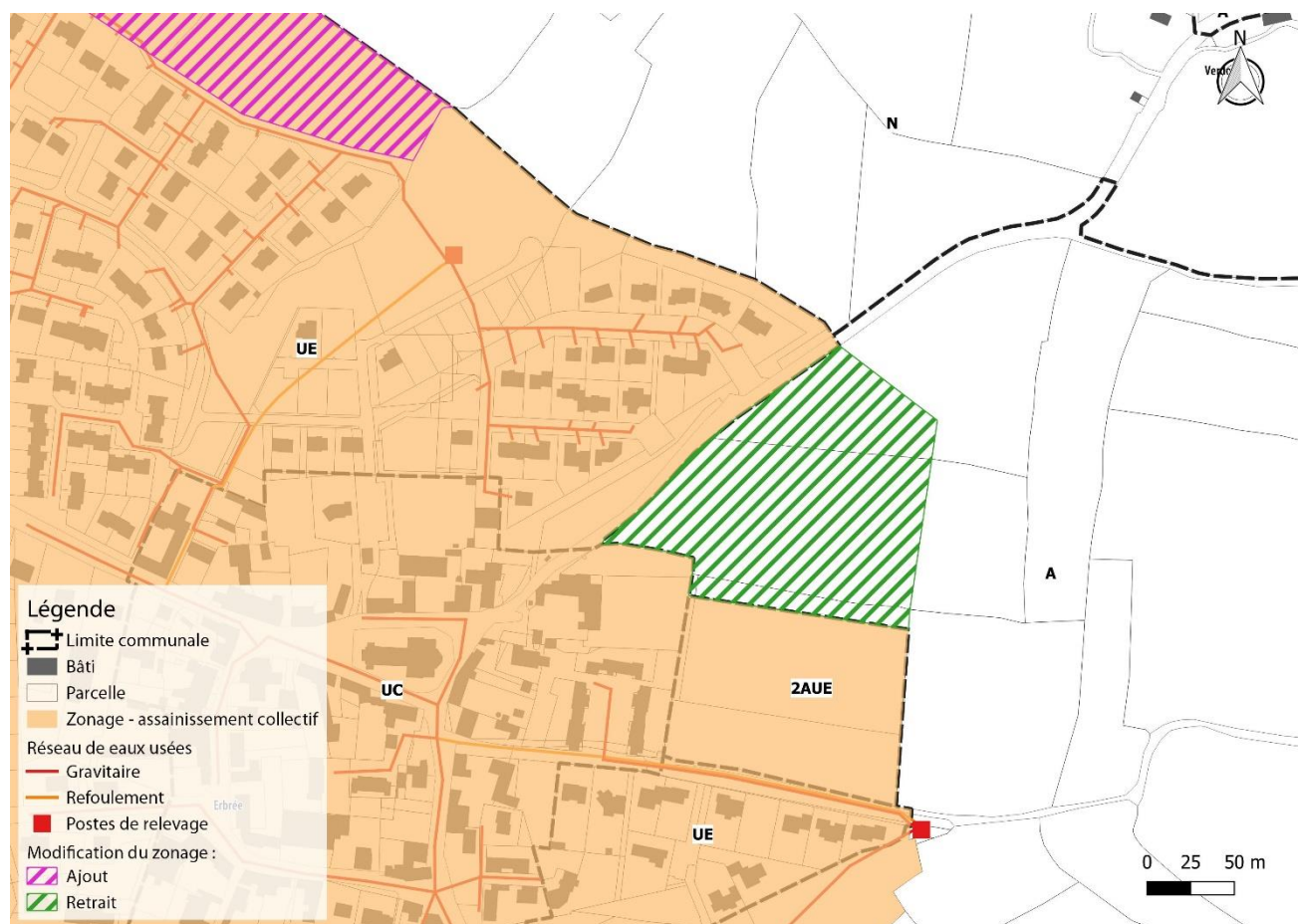
2.4.9 Retrait de la bordure Sud-Ouest du bourg

Le zonage du PLU a retiré la zone 1AUL. L'ensemble du secteur étant dorénavant en zone A et non desservi, il a été retiré du zonage d'assainissement collectif.



2.4.10 Diminution de l'ancienne 2AUE en 1AUE entre le chemin de la Serverie et la RD110

La zone 2AUE de l'Est du bourg est restée une zone 2AUE. Ses limites exactes et sa superficie ont ainsi été modifiées, passant de 2,6 ha à 1,27 ha. Le zonage d'assainissement collectif n'a donc plus besoin d'être aussi étendu à cet endroit.



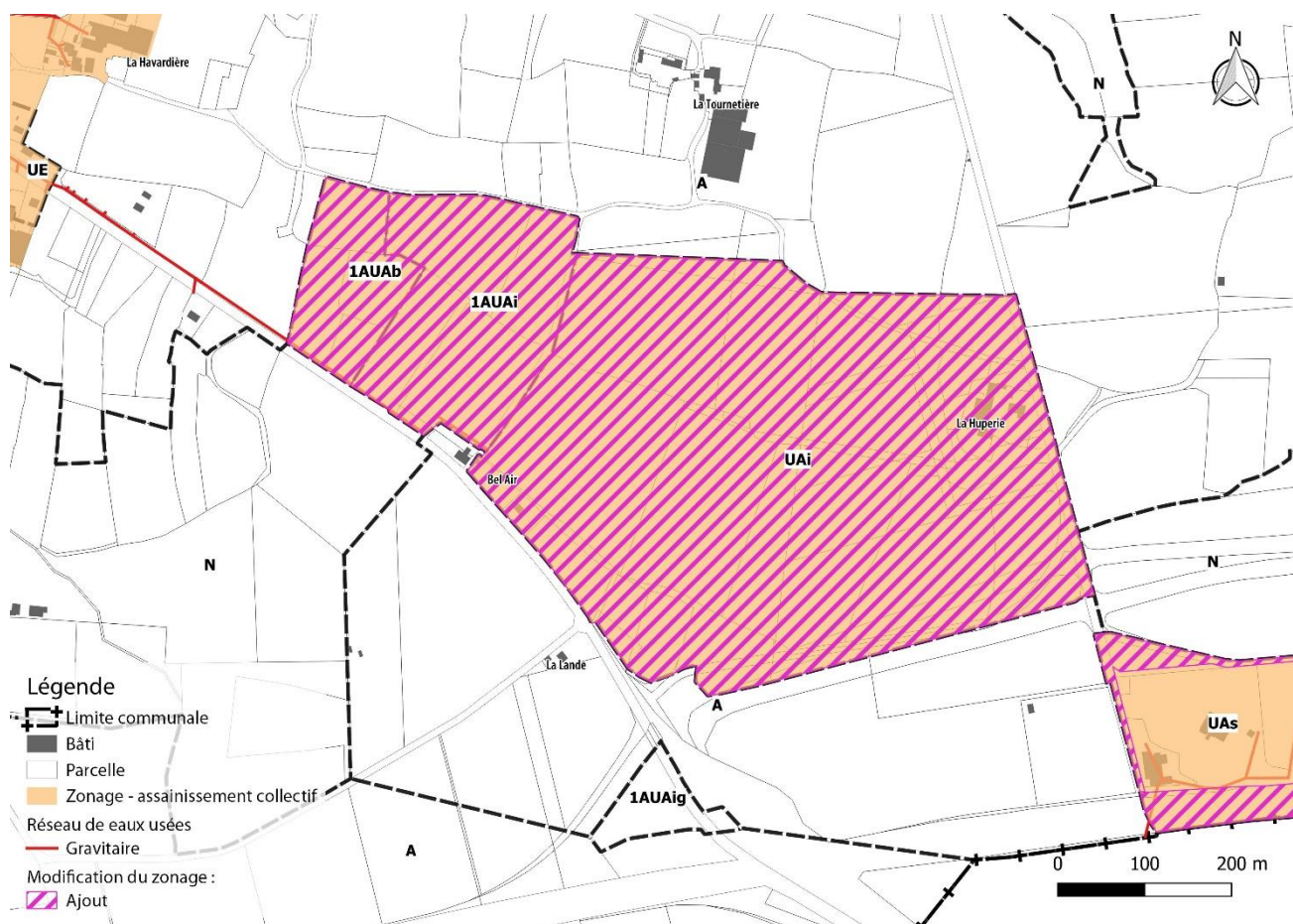
2.4.11 Aire de repos

L'aire de repos d'Erbrée est connectée au réseau de la station d'épuration de Mondevert. L'ensemble de la zone UAs a été intégrée au zonage d'assainissement collectif et restera connecté à la station d'épuration de Mondevert.



2.4.12 Ajout de la zone UAi de la Huperie

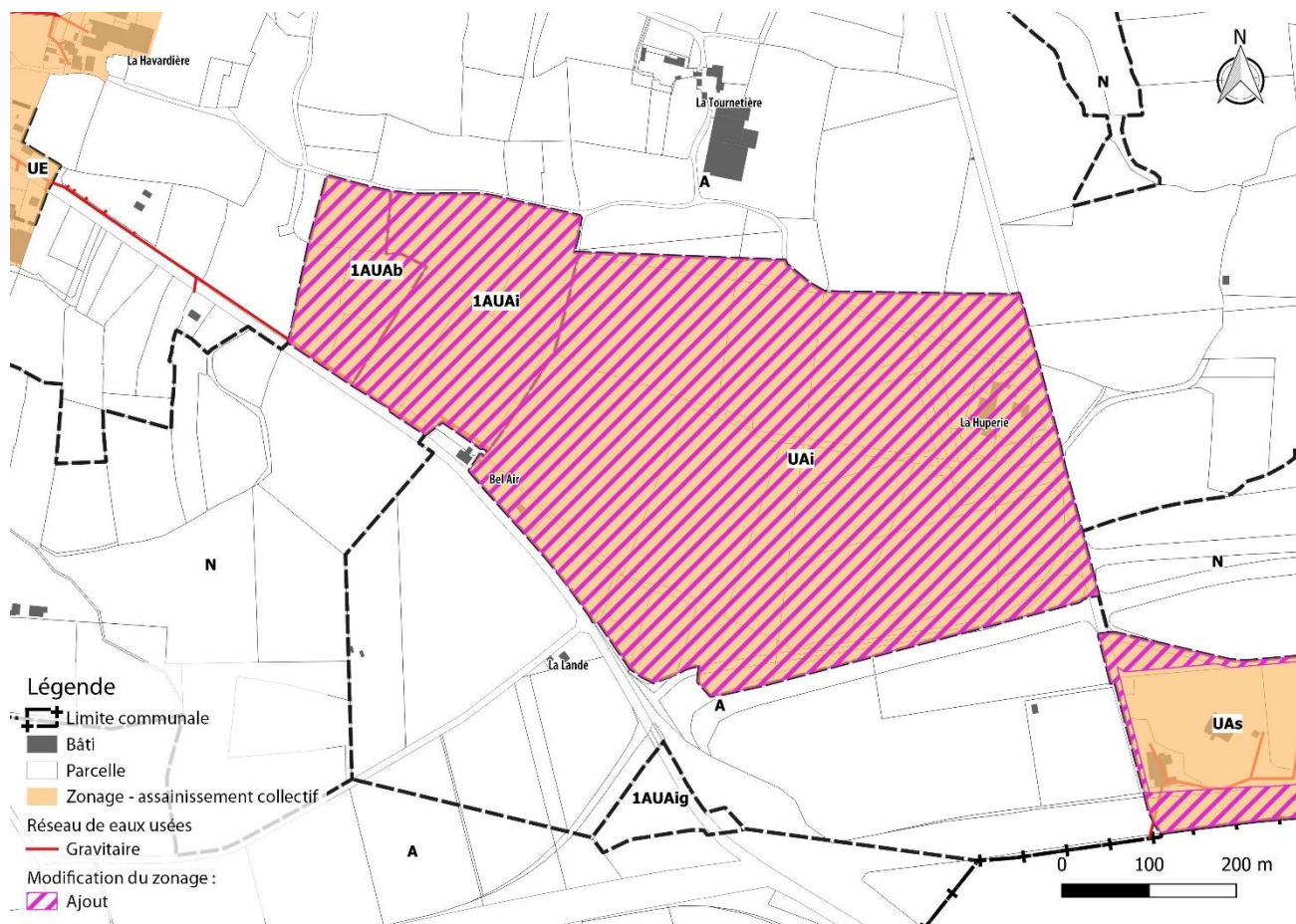
Le site de la Huperie accueille désormais une plateforme logistique importante connectée à la station d'épuration (construction récente non visible sur le cadastre à notre disposition). L'ensemble de la nouvelle zone UAi du PLU est incluse dans le zonage d'assainissement collectif.



2.4.14 Ajout de la zone 1AUAb

La nouvelle zone artisanale d'Erbrée est prévue dans la continuité des deux secteurs précédents. Le réseau d'eaux usées est donc présent à proximité.

Il faut cependant noter que la pente du secteur est plutôt orientée vers le Nord (donc sur un autre bassin versant que la station d'épuration). La zone pourrait nécessiter l'installation d'un poste de relevage.



2.4.15 Ajout de la zone 1AUL Sud

L'extension des équipements collectifs sur le secteur du Champ des Haies se situe dans la continuité des rue Pierre Simon et de la Pierrière. Le réseau d'eaux usées est donc présent à proximité.

La pente, orientée au Sud-Ouest, ne favorise pas une connexion au Nord (qui peut être envisagée selon la profondeur du réseau). La proximité de la station d'épuration (200m à l'Ouest) peut permettre d'envisager une connexion plus directe à l'ouvrage de traitement.



2.5 Assainissement non collectif

2.5.1 La gestion

Le service de l'Assainissement Non Collectif est assuré en régie par l'intercommunalité.

En dehors des zones agglomérées, le traitement des eaux usées reste soumis aux dispositions s'appliquant aux dispositifs d'assainissement autonomes (arrêté du 16/09/2007, du 06/05/1996, décret d'application du 3 juin 1994 et leurs mises à jour).

L'intercommunalité assure ainsi :

- Le conseil des usagers et des professionnels ;
- Le contrôle de conception et de réalisation ;
- Le contrôle périodique du bon fonctionnement des installations existantes.
- Si elle le souhaite, l'entretien ;
- La réhabilitation des installations défectueuses.

D'après les contrôles réalisés entre 2009 et 2012, le parc d'assainissement non collectif recensé est peu connu.

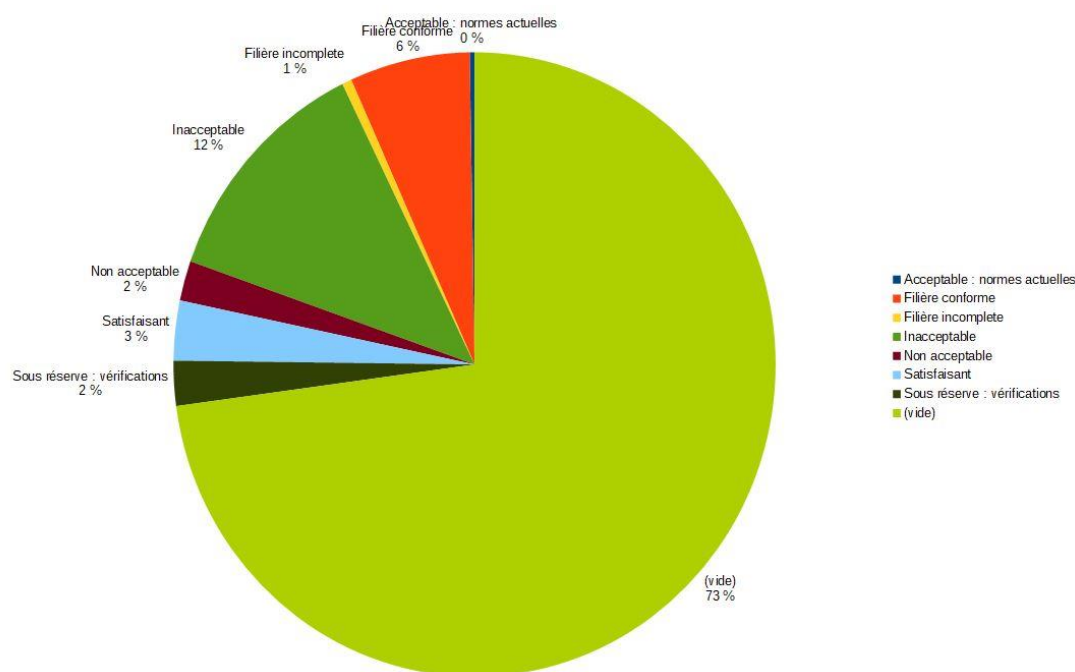


Illustration n°13. Etat des dispositifs d'Assainissement Non collectif sur la commune d'Erbrée recensé par Vitré Communauté

Les dispositifs situés en périmètre éloigné de la zone de captage de Pont-Billon sont au nombre de 10 selon l'inventaire de Vitré Communauté. Toutefois ce dernier est relativement ancien et s'avère incomplet. Les données en notre possession font état de 3 avis favorables en 2000, 2005 et 2009 ; deux ouvrages non acceptables en 2009 et 2010. Pour tous les autres ouvrages (5), aucun avis n'a été émis lorsqu'ils sont connus.

2.5.2 Dispositifs d'assainissement autonome

La géologie de la commune s'appuyant essentiellement sur des colluvions ou du grès, les dispositifs d'assainissement autonomes devraient être peu contraints.

Néanmoins, la réalisation d'une étude à la parcelle reste nécessaire lors d'une demande de permis de construire sur les secteurs non concernés par l'assainissement collectif pour valider la faisabilité de l'assainissement autonome et le dimensionnement de l'installation en tenant compte des contraintes techniques (profondeur des exutoires, pente, typologie du sol, emprises disponibles, contraintes sanitaires...).

Aujourd'hui, de nombreux dispositifs ont fait l'objet d'agréments par le ministère de l'Environnement et permettent d'envisager la mise en œuvre d'installation d'Assainissement Non Collectif quel que soit les contraintes y compris celle des emprises. La liste des dispositifs agréés est disponible sur le site du ministère à l'adresse suivante :

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/agrement-des-dispositifs-de-traitement-r92.html>

3 ANNEXES

Table des annexes

Annexe 1 : Réseau des eaux usées

Annexe 2 : Zonage d'assainissement

Annexe 3 : Etude d'acceptabilité du rejet des eaux usées

Annexe 1 : Réseau des eaux usées

Annexe 2 : Zonage d'assainissement

Annexe 3 : Etude d'acceptabilité du rejet des eaux usées

Situation de Erbrée et sa station d'épuration						
Informations générales						
Commune	Erbrée		Cours d'eau de rejet de la station d'épuration			
Cadre	Zonage EU		Ruisseau de la Fromandière			
			Identifiant J702570A			
			Taille du bassin versant		2,55	km²
Station d'épuration						
Localisation	Les Mézières					
Filière	Station à boues activées					
Capacité DBO5	96	kg/j				
Capacité hydraulique	230	m3/j				
Capacité nominale	1600	EH				
Point de rejet	Ruisseau de la Fromandière					
Situation actuelle de la station						
Charge organique (DBO5)	47,85	kg/j				
Charge hydraulique	151,62	m3/j				
Equivalent habitant	797,5	EH				
Situation future						
Extensions prévues	41,03	ha				
Densité prévue (PLH)	25	log/ha				
EH estimé	2590,5	EH				
			Cours d'eau principal du bassin versant			
			Ruisseau du Passoir			
			Station de référence n°1			
			Code de la station J7024010			
			Nom du cours d'eau La Valière			
			Localisation de la station Erbrée			
			Taille du bassin versant		31	km²
			Station de référence n°2			
			Code de la station J7024020			
			Nom du cours d'eau La Valière			
			Localisation de la station Vitré			
			Taille du bassin versant		68	km²
			Cours d'eau principal considéré			
			de Mondevert			
			à Erbrée			
			Calcul des débit selon le			
			Période		2017-2019	Qmna
			m3/s		Station 1	Station 2
			Janvier		0,085	0,016
			Février		0,081	0,022
			Mars		0,066	0,023
			Avril		0,044	0,023
			Mai		0,027	0,023
			Juin		0,016	0,018
			Juillet		0,013	0,0115
			Août		0,01	0,016
			Septembre		0,011	0,019
			Octobre		0,016	0,02
			Novembre		0,022	0,018
			Décembre		0,039	0,018

Station d'épuration à l'amont			
Station n°1			
Commune	Mondevert		
Capacité nominale	2700	EH	
Capacité hydraulique	375	m3/j	
Type	Station à boues activées		
Charge nominale actuelle (mesurée)	650	EH	
Charge nominale future (estimée)	705	EH	

		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Concentration de DBO5 (en g/m3 ou mg/l)	Seuil de qualité Bonne	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
	Ruisseau de la Fromandière	3,25	3,25	3,28	3,32	3,36	3,41	3,43	3,43	3,42	3,40	3,39	3,34
	Ruisseau du Passoir-Mondevert	2,65	2,59	2,70	2,83	3,02	3,30	3,49	3,53	3,44	3,27	3,15	2,90
	Ruisseau du Passoir-Erbrée	2,42	2,36	2,47	2,59	2,76	2,99	3,15	3,18	3,11	2,97	2,87	2,65

MOYENNE 2,79 mg/l/an

		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre			
Concentration de DBO ₅ (en g/m ³ ou mg/l)	Seuil de qualité Bonne	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30			
	Ruisseau de la Fromandière	20,54	20,55	20,60	20,69	20,78	20,88	20,93	20,94	20,91	20,87	20,83	20,73			
	Ruisseau du Passoir-Mondevert	18,91	18,05	19,64	21,38	23,94	27,65	30,28	30,79	29,58	27,32	25,70	22,29			
	Ruisseau du Passoir-Erbrée	17,21	16,45	17,86	19,37	21,51	24,42	26,29	26,63	25,81	24,17	22,92	20,13	MOYENNE	21,90	mg/l/an

		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre			
Concentration de MES (en g/m3 ou mg/l)	Seuil de qualité Bonne	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25			
	Ruisseau de la Fromandière	6,74	6,75	6,91	7,21	7,51	7,80	7,96	7,99	7,92	7,78	7,66	7,33			
	Ruisseau du Passoir-Mondevert	4,35	4,27	4,43	4,60	4,85	5,21	5,47	5,52	5,40	5,18	5,02	4,68			
	Ruisseau du Passoir-Erbrée	4,02	3,94	4,09	4,28	4,56	4,95	5,24	5,29	5,16	4,92	4,74	4,38	MOYENNE	4,63	mg/l/an

		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre		
Concentration de Ptot (en g/m3 ou mg/l)	Seuil de qualité Bonne	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2		
	Ruisseau de la Fromandière	1,60	1,61	1,74	2,01	2,27	2,54	2,68	2,70	2,64	2,52	2,41	2,11		
	Ruisseau du Passoir-Mondevert	0,31	0,22	0,39	0,59	0,87	1,28	1,57	1,62	1,49	1,24	1,06	0,68		
	Ruisseau du Passoir-Erbrée	0,32	0,23	0,40	0,59	0,87	1,27	1,55	1,60	1,48	1,24	1,06	0,69	MOYENNE	0,94 mg/l/an

